

Bruxelles, le 8.1.2018
SWD(2018) 2 final

DOCUMENT DE TRAVAIL DES SERVICES DE LA COMMISSION

RÉSUMÉ EXÉCUTIF DE L'ÉVALUATION

accompagnant le document:

Recommandation de décision du Conseil autorisant la Commission à ouvrir des négociations, au nom de l'Union européenne, en vue de la conclusion d'un Protocole à l'accord de partenariat dans le domaine de la pêche entre l'Union européenne et le Royaume du Maroc

{COM(2018) 1 final} - {SWD(2018) 1 final}

Les accords de partenariat de pêche durable conclus entre l'UE et les pays tiers sont fondés sur les principes de durabilité, transparence, non-discrimination et contribuent à l'établissement d'un cadre de gouvernance pour la pêche externe. La Commission est tenue de réaliser une évaluation ex-post et ex-ante avant toute négociation sur un nouveau protocole; il s'agit là d'une étape systématique du processus de négociation. Le présent document présente les résultats de l'évaluation¹ du protocole actuel entre l'UE et le Maroc, qui expire le 14 juin 2018².

Ce protocole offre un accès à la zone de pêche du Maroc à 126 navires de l'UE qui opèrent dans 6 catégories de pêche et ciblent des espèces pélagiques et démersales en échange d'une contrepartie annuelle de l'UE de 30 000 000 EUR dont 16 000 000 EUR en compensation de l'accès et 14 000 000 EUR pour le soutien au secteur des pêches national. Les armements bénéficiaires venant de 11 Etats membres versent des redevances d'environ 10 000 000 EUR par an.

La Commission est satisfaite de l'évaluation qui examine 5 critères bien définis; les résultats sont fiables et les recommandations sont pertinentes. L'analyse présentée dans le DTS démontre que l'accord est très important pour l'UE, sa flotte et le Maroc.

Le protocole est efficace en permettant l'accès à une zone de pêche importante tant pour des armements artisanaux que pour des flottes industrielles de l'UE: il assure la durabilité de l'exploitation et soutient la rentabilité des navires opérant au Maroc. Il contribue au développement durable du secteur des pêches marocain en soutenant la mise en œuvre de la stratégie *Halieutis*. Le protocole apporte de la valeur ajoutée et est efficient pour les 2 parties; il offre un bon retour sur investissement à l'UE et son efficacité pour le Maroc est comparable à celle des autres accords multi-espèces. Le protocole est pertinent, ses objectifs correspondant aux besoins identifiés. Il complète le réseau d'accords de l'UE en Atlantique et donne aux armements des possibilités de pêche adaptées à leurs besoins; pour le Maroc, il donne accès aux ressources non pleinement exploitées localement et favorise des interactions économiques. Enfin, le protocole est cohérent et complémentaire avec d'autres initiatives de l'UE.

L'évaluation formule diverses recommandations à prendre en compte par la Commission dans la négociation d'un futur protocole, dont le maintien de la plupart des modalités du protocole en cours. La Commission partage les conclusions de l'évaluation et estime que le renouvellement du protocole est l'option à privilégier. Les recommandations sont jugées pertinentes en vue d'un tel renouvellement. Elle estime néanmoins que certaines dispositions techniques devraient être revues. Enfin, elle estime opportun d'inclure dans l'appui sectoriel la croissance bleue, ce qui serait pertinent dans le contexte d'une politique régionale et de proximité dont le Maroc est un acteur important.

¹ Evaluation rétrospective et prospective du Protocole à l'accord de partenariat dans le domaine de la pêche durable entre l'Union européenne et le Royaume du Maroc. Rapport final, septembre 2017 (F&S, Poseidon et Megapesca).

² Décision du Conseil (UE) 2013/720 du 15 novembre 2013 relative à la signature et à l'application provisoire du protocole (OJ L 328 du 7.12.2013, p.1) et texte du protocole (OJ L 328 du 7.12.2013, p.2-39); Décision du Conseil (UE) 2013/785 du 16 décembre 2013 relative à la conclusion (OJ L 349, 21.12.2013, p. 1-3).